



Elections professionnelles – Communiqué N°3 **Promotions et carrières : revendications portées par le SNTRS-CGT**

Chère collègue, cher collègue,

Cette troisième communication a pour objet de revenir sur les questions de promotions, carrières et rémunérations.

Contexte de vote dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires :

Vous êtes amenés à voter pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des chercheurs et chercheuses entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

Nous vous proposons [la profession de foi CAP1](#) qui retrace les grandes lignes du mandat qui s'achève pour les CAP des corps CR et DR.

La loi de transformation de la Fonction publique de 2019, a profondément modifié les règles du dialogue social.

Le nombre des CAP est fortement réduit et passe de sept CAP (une par corps) à quatre CAP :

- CAP 1 : chercheurs et chercheuses (11169 agents)*
- CAP 2 : IR, IE et AI (10558 agents)*
- CAP 3 : techniciens et techniciennes (2496 agents)*
- CAP 4 : adjoints et adjointes techniques (159 agents)*

(* Données bilan social 2020)

Ces chiffres donnent un ordre de grandeur pour 2022, avec des écarts entre les différentes populations de CAP totalement disproportionnés. Cela est le résultat des contraintes imposées par les nouveaux textes encadrant la création des CAP, fusionnées à la baisse, voire l'extinction du recrutement dans les corps de techniciens, techniciennes, adjoints et adjointes techniques.

Prérogatives des CAP :

Pour les chercheuses et chercheurs, les Commissions Administratives Paritaires sont consultées pour tout ce qui relève du disciplinaire et conservent un rôle de recours lorsqu'un agent conteste une décision administrative.

Le retour de nos élu.e.s dans les CAP des CR et des DR est sans appel : "On assiste à une évolution très préoccupante par rapport à la mandature précédente. On a le sentiment que, du DU au meilleur scientifique, tout le monde risque, à l'issue d'une procédure à charge menée dans des conditions douloureuses, de se voir traîner devant une commission disciplinaire."

Il est donc primordial de conserver le maximum d'élu.e.s informé.e.s, expérimenté.e.s et déterminé.e.s dans les CAP !

Les agents se retrouvant devant une CAP sont souvent en grande difficulté du fait de la dégradation des conditions de travail, parfois amplifiée par les conditions de rémunération et de carrière.

A propos de la rémunération, la loi de programmation de la Recherche (LPR) a créé le RIPEC, un régime indemnitaire remplaçant les systèmes existants. Loin de compenser la grande faiblesse de nos salaires indiciaires, le RIPEC introduit, certes, une augmentation de la prime de recherche, mais il nous impose un système individualisant la rémunération, la rendant encore plus arbitraire et injuste. Outre le fait que les enveloppes de la LPR ne sont pas indexées sur l'inflation, selon les enveloppes prévues dans le protocole d'accord signé par le SGEN-CFDT et le SNPTES, l'augmentation de la prime de base (C1) se fera au détriment du nombre de postes statutaires (-9 % en 2027, par rapport à 2020).

Pour une information plus complète sur le RIPEC, Retrouvez nos communications :

[Nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs \(RIPEC\) Que revendique la CGT ?](#)

[Nos revendications sur la composante C3 du RIPEC](#)

A propos de la carrière, la création de la hors-classe pour les chargé.e.s de recherche a permis de débloquer une situation pour un certain nombre d'agents bloqués depuis parfois de longues années. Le blocage le plus important reste cependant au niveau de l'accès au corps des DR. Les grilles de carrière doivent être revues, et ce d'autant plus que le quasi-gel du point d'indice a fait subir un effet de tassement à l'ensemble des grilles. Pour les CR, le SNTRS-CGT demande un taux de promotion permettant le passage CRCN en CRHC après 5 ans maximum dans le dernier échelon de CRCN, avec un déroulé de CRHC jusqu'à la HEBbis. Pour les DR, nous revendiquons la réorganisation en deux grades, avec fusion DR2-DR1 en DRCN (échelon sommital HEC3).

Vous pouvez retrouver [les revendications de la CGT sur l'ensemble des grilles](#)

Retrouvez nos communications sur :

- [les carrières](#)

- [le régime indemnitaire](#)

Pour le SNTRS-CGT, les revendications immédiates sont :

- L'indexation des salaires sur l'inflation ;
- l'égalité salariale femmes-hommes réelle ;
- le rattrapage de 400 € (en points d'indice) pour toutes et tous ;
- le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice.

Pour en savoir plus sur ces élections, sur nos listes de candidat.e.s et nos professions de foi (...), nous vous proposons de parcourir [notre site web dédié aux élections professionnelles](#).

Nous vous proposons un focus sur :

- [Profession de foi pour les élections administrative paritaire CNRS pour les chercheuses et chercheurs \(CAP1\)](#)

- la vidéo « [Grille salariale dans la fonction publique d'Etat](#) ».

Retrouvez toutes nos communications dans le cadre des élections :

[Communiqué N°1](#)

[Communiqué N°2](#)

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)